

# Pratiques commerciales déloyales au sein de la chaîne d'approvisionnement alimentaire

La Commission européenne a adopté une proposition de directive sur les pratiques commerciales déloyales, afin de renforcer la position des petits opérateurs (agriculteurs) dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire. Le Parlement et le Conseil ont négocié et trouvé un accord sur cette proposition, qui devrait être votée en première lecture par le Parlement lors de la session plénière de mars I.

## Contexte

La proposition de la Commission découle des recommandations du [groupe de travail sur les marchés agricoles](#) et du [groupe de haut niveau sur la compétitivité de l'industrie agroalimentaire](#). Le fait est que les pratiques commerciales déloyales portent atteinte à la chaîne d'approvisionnement alimentaire et que les petits opérateurs sont plus vulnérables face à ces pratiques en raison de leur pouvoir de négociation plus faible. Si la plupart des pays de l'Union possèdent déjà d'une législation sur les pratiques commerciales déloyales, les dispositions de cette législation varient considérablement et la coordination entre les États membres de l'Union reste faible.

## Proposition de la Commission européenne

Le 12 avril 2018, la Commission a adopté une [proposition](#) de directive sur les pratiques commerciales déloyales dans les relations interentreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement alimentaire. La proposition met l'accent sur la protection des petits acteurs de la chaîne d'approvisionnement alimentaire et vise à les protéger des pratiques commerciales imposées de manière unilatérale. La proposition prévoit une directive plutôt qu'un règlement pour laisser une marge de manœuvre aux États membres, tout en offrant un cadre à l'échelle de l'Union et en garantissant des conditions de concurrence équitables. Les États membres doivent désigner une autorité publique chargée de veiller au respect des règles. Cet organisme peut ouvrir et mener des enquêtes, infliger des amendes en cas d'infraction avérée et coopérer avec ses homologues d'autres États membres.

## Position du Parlement européen

La commission de l'agriculture et du développement rural (AGRI) du Parlement européen a adopté son [rapport](#) sur la proposition le 1<sup>er</sup> octobre 2018. Tout en saluant cet instrument législatif tant attendu pour défendre la position des producteurs agricoles dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire, la commission AGRI a proposé quelques amendements en vue, notamment, d'ajouter une définition de la «pratique commerciale déloyale» et d'élargir le champ d'application des fournisseurs et des acheteurs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire, ainsi que celui des produits à tous les produits agricoles (et pas uniquement aux produits alimentaires).

Lors des négociations en trilogie, un accord a été conclu après six réunions entre le Parlement et les négociateurs du Conseil le 19 décembre 2018. L'équipe de négociation du Parlement a apporté d'importants changements au texte législatif, notamment en ce qui concerne l'élargissement du champ d'application aux entreprises agroalimentaires plus grandes que les PME (jusqu'à un certain seuil) et l'extension à la liste des pratiques commerciales déloyales interdites. Le texte de compromis convenu lors du trilogie a été approuvé par les représentants des États membres au Conseil, puis par la commission AGRI, lors de sa réunion du 23 janvier 2019. Il doit maintenant être officiellement adopté par le Parlement et devrait être mis aux voix lors de la session plénière de mars I.

Rapport en première lecture: [2018/0082\(COD\)](#); Commission compétente au fond: AGRI; Rapporteur: Paolo De Castro (S&D, Italy). Pour de plus amples informations, reportez-vous à notre [briefing](#) «Législation européenne en marche» consacré à ce sujet.

